

## Sommaire

- *En allemand (concerne les thérapeutes des cantons de Zurich et St Gall):* Mustervorlage für Einsprachen gegen abgewiesene Anträge für Corona Erwerbsersatzentschädigung
- Indemnisations pour les thérapeutes à la retraite
- Thérapeutes complémentaires avec autorisation d'exercer la profession dans les cantons AR, SG, TG et TI

Vous trouverez les dispositions déterminantes pour les Thérapeutes Complémentaires (fiche d'information), les documents, les liens et les téléchargements en lien avec le thème du coronavirus sur le site web de l'OrTra TC, sous la rubrique Informations pour les praticien-ne-s - Coronavirus:

<https://www.oda-kt.ch/fr/informations-pour-les-praticien-ne-s/coronavirus/>

## Mustervorlage für Einsprachen gegen abgewiesene Anträge für Corona Erwerbsersatzentschädigung (concerne les thérapeutes des cantons de Zurich et St Gall)

Wie wir bereits informiert haben, weisen gewisse Kantone alle Anträge um Corona Erwerbsersatzentschädigungen ab, obwohl KomplementärTherapeut\*innen im entsprechenden Kanton anspruchsberechtigt sind. Die OdA KT hat nun mit juristischer Unterstützung zuhanden der Praktizierenden eine Mustereinsprache erarbeitet. (Grosser Dank an Frau RA Carmen de la Cruz.)

### Kanton Zürich

Insbesondere weist die SVA des Kantons Zürich alle Anträge um Corona Erwerbsersatzentschädigungen ab. Die Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich hat in einem Schreiben an die OdA KT vom 14.04.2020 inzwischen bestätigt, dass KomplementärTherapeut\*innen im Kanton Zürich – mit und ohne eidgenössisches Diplom oder Branchenzertifikat – ihre Praxis schliessen mussten und einen Anspruch auf eine Corona Erwerbsersatzentschädigung haben. Zudem hat die Gesundheitsdirektion auf unsere Nachfrage die Auskunft erteilt, dass jede Therapeut\*in, die von einer Abweisung betroffen ist, **Einsprache gegen die Verfügung** der SVA Zürich erheben soll. Um die betroffenen Therapeut\*innen zu entlasten, stellt die OdA KT für den Kanton Zürich ab sofort eine [Mustereinsprache samt den erforderlichen Beilagen](#) auf der Webseite der [OdA KT zur Verfügung](#). Verpassen Sie die Rekursfrist nicht und beachten Sie beim Zusammenstellen der Unterlagen die detaillierte Anleitung.

Die Bearbeitung der Rekurse wird wohl einige Zeit dauern. Sobald Sie einen Entscheid vorliegen haben, bitten wir Sie um Zusendung an die OdA KT.

### Kanton St Gallen

Im Kanton St. Gallen sind die Methoden Alexandertechnik, Atemtherapie, Ayurveda Therapie, Bewegungs- und Körpertherapie, Biodynamik, Eutonie, Faszientherapie, Kinesiologie,

Polarity, Rebalancing, Yoga von einer Praxisschliessung betroffen, da es für sie keine kantonale Berufsausübungsbewilligung gibt. Diese Therapeut\*innen und sind somit entschädigungsberechtigt.

**Eine Mustereinsprache, zugeschnitten auf die Situation im Kanton St. Gallen, folgt in wenigen Tagen.**

Therapeut\*innen der Methoden Akupressur, Akupunktmassage, Craniosacral Therapie, Feldenkrais, Heileurythmie, Reflexzonentherapie, Shiatsu und Strukturelle Integration brauchen im Kanton St.Gallen eine Berufsausübungsbewilligung. Sie sind daher nicht entschädigungsberechtigt. Näheres zu den kantonalen Bestimmungen siehe unten.

## Indemnisations pour les thérapeutes à la retraite

Les thérapeutes à la retraite ont également droit à une allocation pour perte de gain. Il y a toutefois un bémol.

L'âge de la personne n'est pas déterminant pour l'indemnisation. Une rente vieillesse n'est pas non plus une prestation sociale qui exclurait l'allocation pour perte de gain en raison de la pandémie du coronavirus en cours. Cela ne signifie toutefois pas qu'il y aura une indemnisation dans chaque cas.

Est en principe déterminant pour le calcul de la perte de gain le salaire soumis à l'AVS. Toutefois, pour les retraités qui ont un faible revenu provenant d'une activité lucrative, le salaire soumis à l'AVS peut être nul en raison de la déduction de la franchise exonérée d'impôt. Cette franchise s'élève à 1400 CHF par mois (16 800 CHF par an) et est déduite du revenu professionnel. Voir aussi les informations sous le lien suivant:

[Une personne qui est déjà à la retraite peut-elle également percevoir une indemnité?](#)

## Thérapeutes complémentaires avec autorisation d'exercer la profession dans les cantons AR, SG, TG et TI

Nous avons, dans notre fiche d'informations Dispositions cantonales, attirer votre attention sur les conditions légales difficiles qui prévalent dans certains cantons. Quel est maintenant l'impact de ces conditions sur le droit à une allocation pour perte de gain?

Dans tous les cantons qui prévoient pour les thérapeutes complémentaires une autorisation d'exercer la profession, sont également considérés comme des professionnels de la santé selon le droit cantonal les thérapeutes qui n'avaient pas encore obtenu une telle autorisation jusque-là. Ces derniers n'ont donc aucun droit à une allocation pour perte de gain. Un recours contre une décision de ce genre prise par la caisse de compensation serait vain selon toute probabilité. Quant aux contributions de soutien pour les indépendants accordées par la Confédération, nous espérons en savoir davantage lors de la conférence de presse que donnera le Conseil fédéral le 16.4.2020. L'OrTra TC en informera ses membres aussi rapidement que possible.

Nous vous recommandons toutefois **de vous renseigner sur les programmes de soutien mis en place dans le canton où vous exercez.**

Voir à ce propos <https://www.uss.ch/corona-virus/detail/suivi-des-mesures-cantionales>

Par ailleurs, nous vous recommandons également d'obtenir l'autorisation cantonale d'exercer conformément aux dispositions cantonales en vigueur. Vous serez ainsi couvert sur le plan légal.

Ne sont explicitement pas concernés ici les thérapeutes complémentaires exerçant dans le canton de Zurich. Ces derniers devraient absolument faire recours contre toute décision négative (voir à ce propos l'article paru plus haut dans la Newsletter).